



Atteindre nos objectifs de la bonne manière

CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE



ATTEINDRE NOS OBJECTIFS DE LA BONNE MANIÈRE

Ce code d'éthique commerciale donne un aperçu à nos employés, fournisseurs et partenaires commerciaux de notre engagement à faire ce qui est juste. Chez Diebold Nixdorf, nous attendons de chacun :

- Exercer un jugement sûr ;
- Évitez les comportements douteux ;
- Posez des questions lorsque vous ne savez pas comment gérer une situation ;
- Montrez l'exemple et apprenez aux autres à faire de même ;
- Suivre toutes les politiques et procédures de Diebold Nixdorf ;
- Signalez tout écart de conduite aux responsables, à l'équipe chargée de la conformité et/ou à notre ligne d'assistance confidentielle (Ethics Point) ;
- ne jamais exercer de représailles à l'encontre d'une personne ayant soulevé des problèmes d'éthique
- Coopérer à tout examen effectué par la société.



Gerrard Schmid
Directeur général



Jonathan Leiken
Directeur juridique et Avocat
général



Elizabeth (Lisa) Radigan
Vice-président,
Chef de l'éthique et de la conformité

Quand et à qui s'applique le code d'éthique professionnelle ?

- Notre code d'éthique commerciale (le "Code") s'applique à Diebold Nixdorf, Incorporated, à toutes nos filiales et sociétés affiliées, et à toutes nos activités (collectivement "Diebold Nixdorf" ou la "Société").
- Ce Code exige le respect de toutes les lois applicables. Bien que le Code souligne de nombreuses exigences spécifiques, il est impossible de prévoir tous les scénarios que vous pourriez rencontrer. Si vous n'êtes pas sûr de la conduite à adopter, veuillez contacter les équipes juridiques ou d'éthique et de conformité ou l'une des ressources Diebold Nixdorf identifiées à la fin de ce code.
- Notre code s'applique à tous les directeurs, responsables, employés, agents, travailleurs occasionnels et contractants de Diebold Nixdorf, que nous désignons tous par le terme "employés" dans ce code. En outre, nous attendons de nos fournisseurs, distributeurs, clients et autres partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière éthique et conforme à notre code.
- Toute dérogation au présent code ne peut être accordée que par le conseil d'administration de la société ou un comité du conseil.

Les actes répréhensibles potentiels doivent être signalés

- Tout employé qui a connaissance d'une violation - ou même soupçonne une violation - de ce Code, d'autres politiques de Diebold Nixdorf ou de la loi doit la signaler. Le fait de ne pas signaler un acte répréhensible potentiel (ou de signaler une violation de mauvaise foi) constitue en soi une violation de ce Code et peut donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation des fonctions.
- La société soutiendra pleinement les employés qui font des rapports honnêtes et de bonne foi et personne chez Diebold Nixdorf ne peut exercer de représailles contre un employé qui suit cette règle. Les représailles constituent en soi une violation de ce code et une cause de mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation des fonctions.

Enquête sur les violations présumées

- La société enquêtera pleinement sur toute violation présumée et tous les employés sont tenus de coopérer et de fournir des informations complètes et véridiques dans le cadre de toute enquête.
- Si l'enquête révèle qu'un employé a agi de manière non conforme au Code, à d'autres politiques ou à la loi, l'employé fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation des fonctions et - si cela est justifié - à une éventuelle action en justice.

PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

Le reste de ce Code est consacré à des domaines d'intervention spécifiques, chacun d'entre eux étant résumé dans ce document et défini plus en détail dans nos politiques fondamentales. Ces domaines sont les suivants :

NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	3	CONCURRENCE LOYALE	9
ANTI-CORRUPTION	4	CONFLITS D'INTERETS INTERETS	9
COMMERCE MONDIAL, IMPORTATION, EXPORTATION	5	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
DONNÉES FINANCIÈRES	5	PROPRIÉTÉ DE DIEBOLD NIXDORF	10
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	6	INTERACTION AVEC LES CLIENTS	11
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET CYBERSÉCURITÉ	7	DURABILITÉ	11
CONFIDENTIALITÉ	7	SANTÉ ET SÉCURITÉ	12
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	8	NOS RESSOURCES DIEBOLD NIXDORF	13
DROITS DE L'HOMME	8	LIGNE D'ASSISTANCE ETHICS POINT	13
		RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES	15

NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nous accordons une grande importance à la collaboration et effectuons des transactions en bonne et due forme avec des partenaires commerciaux du monde entier.

- Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs, des partenaires commerciaux et d'autres tiers qui ont un comportement éthique.
- Tous les fournisseurs et partenaires commerciaux doivent faire preuve de normes éthiques élevées, soutenir des pratiques commerciales durables et respecter les droits de l'homme.
- Toutes les tierces parties agissant en notre nom pour vendre ou commercialiser nos produits ou interagir avec des entités gouvernementales en notre nom doivent agir conformément aux politiques de Diebold Nixdorf et sont examinées et contrôlées pour garantir le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Travailler avec le gouvernement

- De nombreux gouvernements ont promulgué des lois, règles et règlements uniques régissant la manière dont les organisations font des affaires avec eux. La politique de Diebold Nixdorf est de se conformer à ces exigences et d'adhérer strictement à tous les termes et conditions de tout contrat gouvernemental.
- Tous les employés qui interagissent d'une manière ou d'une autre avec le gouvernement américain sont censés examiner et suivre notre Code de conduite pour les ventes au gouvernement américain.
- Il n'est pas acceptable qu'un employé, un fournisseur ou un partenaire commercial de Diebold Nixdorf s'engage dans toute forme d'évasion fiscale ou de fraude aux lois fiscales par un acte délibéré ou une omission avec une intention malhonnête.

ANTI-CORRUPTION

Nous ne permettons ni ne tolérons aucun paiement irrégulier, quel qu'il soit.

- Nous adhérons à toutes les dispositions de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, de la loi britannique sur la corruption et des autres lois anti-corruption applicables là où nous faisons des affaires.
- Il n'est jamais acceptable de donner, recevoir ou offrir un pot-de-vin - et il n'est jamais acceptable qu'un tiers le fasse en notre nom. Les pots-de-vin ne se limitent pas aux paiements en espèces et peuvent inclure tout ce qui a de la valeur, comme des voyages, des divertissements, des articles promotionnels ou démonstratifs, la promesse d'un emploi ou même un cadeau.
- Les employés, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et tout autre tiers agissant en notre nom ne peuvent, directement ou indirectement, offrir, fournir, promettre ou accepter quoi que ce soit de valeur en échange d'un traitement commercial favorable ou pour obtenir ou conserver des affaires.
- Tous les cadeaux, divertissements, voyages et événements demarketing ou de formation doivent être conformes à nos politiques, doivent être clairement destinés à des fins professionnelles légitimes, doivent être modestes et peu fréquents et doivent être transparents.
- Tous les dons ou parrainages caritatifs doivent être approuvés et peuvent être interdits, conformément à nos politiques, et ne doivent pas servir de prétexte pour effectuer un paiement inapproprié ou non autorisé. Les dons politiques effectués au nom de la société sont strictement interdits.
- Nous devons également nous conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Signalez immédiatement à votre responsable, à votre équipe juridique ou à votre équipe de conformité toute activité ou transaction inhabituelle ou suspecte, telle que :
 - Tentative de paiement en espèces ou par une source de financement inhabituelle ;
 - Les accords qui impliquent le transfert de fonds vers ou depuis des pays ou des entités non liés à la transaction ou au client ;
 - Des transactions inhabituellement complexes qui ne reflètent pas un véritable objectif commercial ; ou des tentatives d'échapper aux exigences en matière de tenue de registres ou de rapports.

COMMERCE MONDIAL, IMPORTATION, EXPORTATION

Nous suivons avec diligence les lois régissant le commerce international.

- Les employés et les partenaires commerciaux impliqués dans des activités transfrontalières doivent se conformer à toutes les sanctions commerciales et à tous les embargos imposés par les États-Unis ou par toute autre juridiction dans laquelle nous exerçons nos activités.
- Les employés et les partenaires commerciaux sont également tenus de documenter correctement tous les produits, matériaux et technologies importés ou exportés afin de garantir la conformité avec les lois et réglementations douanières et d'importation/exportation.

DONNÉES FINANCIÈRES

Nous préparons soigneusement nos activités et nos résultats financiers.

- Diebold Nixdorf maintient des contrôles et des procédures de divulgation pour assurer une divulgation complète, juste, précise, opportune et compréhensible des informations requises.
- Les employés doivent créer des dossiers complets, précis et véridiques.
- Nous sommes déterminés à mettre en place des contrôles fiables en matière de rapports financiers, conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis, et nous attendons de nos employés qu'ils y adhèrent.
- Nos états financiers et nos livres et registres doivent divulguer correctement la nature et le but des transactions et les employés sont censés se conformer à toutes les lois, réglementations et politiques de Diebold Nixdorf concernant la divulgation et la tenue de registres appropriés.
- Tous les employés, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent coopérer pleinement avec tous les auditeurs internes et externes.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Nous protégeons les informations personnelles.

- Diebold Nixdorf s'engage à se conformer à toutes les lois régissant la collecte, l'utilisation et le traitement des informations à caractère personnel.
- Diebold Nixdorf a pour politique de ne recueillir des informations à caractère personnel que par des moyens légaux et de ne conserver ces informations que pour des raisons commerciales, juridiques ou contractuelles légitimes. Les employés ne doivent conserver les informations à caractère personnel qu'aussi longtemps que nécessaire.
- Les employés ne peuvent accéder, collecter, utiliser et divulguer que le minimum d'informations à caractère personnel nécessaires pour atteindre un objectif légitime et ne peuvent le faire que s'ils sont autorisés à traiter les informations à caractère personnel.
- Les employés qui sont autorisés à accéder aux informations à caractère personnel, à les collecter et à les utiliser ne peuvent les divulguer qu'aux personnes autorisées ou aux tiers qui ont une raison professionnelle légitime de connaître ces informations et qui sont tenus de les protéger.
- Lorsque des notifications ou des consentements concernant l'utilisation prévue des informations à caractère personnel sont requis, les employés doivent consulter l'équipe chargée de la confidentialité des données pour s'assurer que les notifications sont appropriés.
- Lorsque les lois sur la protection de la vie privée restreignent le transfert d'informations à caractère personnel au-delà des frontières, les employés doivent évaluer ces projets avec l'équipe chargée de la confidentialité des données.
- Diebold Nixdorf exige des tiers qu'ils protègent les informations à caractère personnel qui leur sont fournies par Diebold Nixdorf et qu'ils n'utilisent ces informations personnelles qu'à des fins autorisées.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET CYBERSÉCURITÉ

Nous protégeons nos informations confidentielles, nos dispositifs électroniques et nos systèmes.

- Nous protégeons les informations confidentielles, par exemple les plans d'affaires, les développements de produits, les stratégies de prix ou les informations qu'un client a pu nous donner. Nous classons ces informations conformément à nos politiques et les traitons en fonction de leur classification.
- Les employés sont tenus de protéger la sécurité de nos ordinateurs et de nos systèmes en utilisant des mots de passe forts, en prenant des mesures pour protéger les équipements Diebold Nixdorf afin d'éviter le vol ou les dommages, en signalant les courriels suspects et en ne cliquant pas sur les liens qui semblent suspects.
- Les employés qui soupçonnent un incident lié à la sécurité ou une violation des données, ou qui ont connaissance d'une situation dans laquelle des données ont pu être compromises, doivent immédiatement le signaler aux équipes chargées de la sécurité de l'information et de la confidentialité.
- Les employés ne peuvent utiliser les ordinateurs, les systèmes et les équipements de Diebold Nixdorf qu'à des fins professionnelles. On attend de nos employés qu'ils fassent preuve de bon jugement dans leurs communications au sein de l'entreprise et lorsqu'ils communiquent avec des parties extérieures.

CONFIDENTIALITÉ

Nous protégeons les informations confidentielles de l'organisation.

- Les employés, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent garder strictement confidentielles toutes les informations apprises de Diebold Nixdorf, y compris les informations confidentielles de nos clients.
- Les employés ne peuvent pas fournir d'informations aux investisseurs, aux médias ou aux analystes du secteur sans l'approbation expresse du Comité de divulgation de Diebold Nixdorf.
- Bien que nous encourageons nos employés à investir dans les titres Diebold Nixdorf, il leur est strictement interdit d'utiliser des informations confidentielles pour négocier des titres Diebold Nixdorf et de partager ces informations avec d'autres personnes dans le but de négocier des titres Diebold Nixdorf. Les employés doivent adhérer à toutes les limitations de négociation et aux fenêtres d'interdiction telles que détaillées dans notre politique de négociation.
- Les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent faire preuve de prudence et de bon sens lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux et ne peuvent pas partager d'informations confidentielles sur ces plateformes sans autorisation expresse.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Nous maintenons un environnement de travail respectueux.

- Chaque employé est responsable de veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de toute conduite inappropriée et de tout harcèlement. Toute forme d'intimidation ou de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, n'est pas tolérée chez Diebold Nixdorf.
- Nous valorisons la diversité. Nous nous engageons à respecter l'égalité d'embauche, l'égalité de rémunération à travail égal et l'égalité des chances d'avancement sans tenir compte du sexe, d'identité du genre, de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine nationale, du handicap, de l'orientation sexuelle, du statut de vétéran et de toute autre classification protégée par la loi applicable. Nous attendons de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve du même engagement.
- Diebold Nixdorf s'efforce d'être un lieu équitable et inclusif où chaque employé se sent valorisé et capable d'apporter sa propre contribution sans interférence inappropriée des autres.

DROITS DE L'HOMME

Nous reconnaissons la dignité et l'égalité de chacun, où qu'il se trouve dans le monde.

- Nous nous efforçons de respecter et de promouvoir les droits de l'homme conformément aux normes locales et internationales, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Notre objectif est de contribuer à accroître la jouissance des droits de l'homme au sein des communautés dans lesquelles nous opérons.
- Nous offrons des conditions de travail équitables et attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même.
- Aucune forme d'esclavage moderne n'est acceptable au sein de Diebold Nixdorf ou des entreprises qui travaillent avec ou pour nous. L'esclavage moderne comprend la traite des êtres humains, l'esclavage, la servitude et le travail forcé ou obligatoire. Chaque année, nous rendons compte des mesures que nous prenons pour nous assurer qu'il n'y a pas d'esclavage moderne dans notre propre entreprise ou dans nos chaînes d'approvisionnement.

CONCURRENCE LOYALE

Nous livrons une concurrence vigoureuse pour toutes les affaires.

- Nous gagnons des clients sur la base de nos produits ou services et nous ne dénigrons pas nos concurrents ni ne sollicitons ou n'utilisons d'informations non publiques de la part de nos concurrents.
- Nous nous conformons à toutes les lois antitrust et de concurrence loyale pertinentes dans toutes les juridictions où nous exerçons nos activités.
- Nous ne nous entendons jamais avec des concurrents pour fixer des prix, limiter la production, diviser les marchés ou les offres ou conclure tout autre accord visant à limiter la concurrence. En règle générale, nous ne discutons pas des prix, des clients, des plans de produits ou d'autres informations confidentielles avec des concurrents.
- Les employés travaillant avec des distributeurs et d'autres partenaires commerciaux doivent s'assurer que les contrats avec ces distributeurs sont examinés et approuvés par le service juridique afin de garantir le respect des lois sur la concurrence loyale.

CONFLITS D'INTERETS INTERETS

Nous évitons les conflits d'intérêts.

- Tous les employés et les membres de leur famille immédiate sont tenus d'éviter les situations qui font douter que l'employé agisse ou non dans le meilleur intérêt de la société.
- Les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent faire preuve de transparence et divulguer rapidement tout conflit d'intérêts potentiel au service juridique et de conformité.
- Les employés et les directeurs ne peuvent pas utiliser la propriété de Diebold Nixdorf pour des occasions de gain personnel et ne peuvent pas faire concurrence à la société.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous protégeons nos idées.

- Tous les employés, fournisseurs et partenaires commerciaux sont tenus de prendre soin de protéger et de garder confidentiels les inventions, brevets, marques, droits d'auteur et secrets commerciaux de Diebold Nixdorf.
- Les employés impliqués dans le développement de logiciels doivent prêter une attention particulière aux règles et réglementations en matière de propriété intellectuelle et doivent consulter le service juridique s'ils ont des questions ou des préoccupations.
- Les employés, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Nous n'utilisons que des logiciels sous licence et ne téléchargeons pas de photos, de films, de musique ou d'autres œuvres protégées sans autorisation appropriée.

PROPRIÉTÉ DE DIEBOLD NIXDORF

Notre propriété est uniquement utilisée à des fins d'entreprise.

- Tous les employés sont responsables de la protection des biens matériels et des fonds de la société Diebold Nixdorf et de leur utilisation correcte.
- Nos actifs ne peuvent jamais être utilisés à des fins non autorisées.
- Les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent être attentifs aux fraudes potentielles ou à l'utilisation abusive des actifs de Diebold Nixdorf - y compris l'utilisation abusive des cartes de crédit et de la petite caisse, le dépôt de fausses notes de frais ou la mauvaise caractérisation des transactions.

INTERACTION AVEC LES CLIENTS

Nous traitons les clients équitablement et avec respect.

- Les employés doivent maintenir la confiance des clients et protéger toutes les données et informations relatives aux clients.
- Les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux ne sont pas autorisés à partager les informations relatives aux clients en dehors de Diebold Nixdorf et ne peuvent accéder aux informations relatives aux clients que si cela est nécessaire à des fins commerciales légitimes et uniquement dans les limites autorisées par la loi.
- Les employés doivent contacter le service juridique ou le service global des risques et de la sécurité avant de collecter, transférer, traiter, divulguer ou supprimer des données relatives aux clients.

DURABILITÉ

Nous sommes engagés dans le développement durable et la protection de l'environnement.

- Nous nous sommes engagés à adopter des pratiques commerciales durables et nous travaillons activement à réduire nos émissions de carbone et à minimiser notre impact sur l'environnement.
- Les employés sont tenus d'adhérer à nos principes directeurs en matière de développement durable, décrits dans notre politique mondiale de développement durable. Nous menons les activités de l'entreprise de manière à protéger l'environnement en réduisant les déchets, en prévenant la pollution, en encourageant le recyclage et en conservant les ressources. Nous nous engageons à respecter toutes les lois environnementales applicables.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous nous engageons à assurer un environnement de travail sûr.

- Nous nous efforçons de créer un lieu de travail où aucun accident ne se produit et où aucun employé n'est blessé. Nous formons régulièrement nos employés sur des sujets liés à la sécurité et discutons des mesures de sécurité lors de réunions d'équipe régulières ou lors des réunions obligatoires du comité de santé et de sécurité.
- Nous examinons continuellement les processus de travail et les mesures de santé et de sécurité afin de déterminer s'il convient de modifier les processus de travail pour minimiser le risque de blessure pour les employés ou la communauté dans laquelle nous travaillons.
- Les employés sont tenus de signaler toute condition dangereuse qu'ils observent et les employés qui signalent de telles conditions ne feront pas l'objet de représailles.
- Lorsqu'un employé est blessé dans le cadre de son travail, nous lui fournissons toutes les prestations et traitements requis par la loi et les programmes d'indemnisation des travailleurs applicables, dans le but de le faire revenir au travail dès qu'il s'est rétabli de toute blessure liée au travail.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité.

NOS RESSOURCES DIEBOLD NIXDORF

Nous attendons de nos employés, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils signalent les fautes et les actes répréhensibles et qu'ils posent des questions.

De nombreuses ressources de la société sont disponibles pour aider à répondre aux questions, à prendre la bonne décision et à signaler les problèmes :

- Superviseurs ou managers
- Partenaires ou représentants des ressources humaines
- Chef de l'éthique et de la conformité ou tout membre de l'équipe mondiale d'éthique et de conformité (compliance@dieboldnixdorf.com)
- Directeur juridique de Diebold Nixdorf ou tout membre de l'équipe juridique mondiale
- Conseil d'administration de Diebold Nixdorf
- La ligne d'assistance confidentielle Ethics Point

LIGNE D'ASSISTANCE ETHICS POINT

Les employés peuvent signaler des problèmes à la ligne d'assistance confidentielle Ethics Point de Diebold Nixdorf, disponible à l'adresse suivante : 1-866-ETHICSP (1-866-384-4277) ou www.ethicspoint.com.

ARGENTINE

0-800-555-0906

AUSTRALIE

1-800-339276

AUTRICHE

0800-291870

BAHAMAS

1-8005399827

BANGLADESH

157-0011 – À l'invite composez le 866-384-4277

BELGIQUE

0800-77004

BOLIVIE

800-10-0707

BRÉSIL

0800-8911667

BULGARIE

00-800-0010 – A l'invite composez le 866-384-4277

CAMBODIA

1-800-881-001, disponible à partir des téléphones publics de Phnom Penh et de Siem Riep uniquement - A l'appel rapide 866-384-4277

ÎLES CAYMAN

1-8003371159

CHILI

1230-020-5771

CHINE

Sud – 10-800-120-1239
Nord – 10-800-712-1239

COLOMBIE

01800-9-155860

COSTA RICA

0800-0121386

CROATIA

0800 -220-111 – A l'invite composez le 866-384-4277

CURACAO

001-800-872-2881 – Auprès du composez rapidement le 866-384-4277

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

800-142-550

DANEMARK

80-8828



**RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE**
1-8887512292

ÉQUATEUR
1-800-225-528
Andinatel :
1-999-119 - Au composez
rapidement le 866-384-
4277

EGYPTE
02-2510-0200
Le Caire :
2510-0200 - Au
composez rapidement le
866-384-4277

EL SALVADOR

ESTONIA
800-12001 - Au composez
rapidement le 866-384-
4277

FIJI
004-890-1001 - A l'invite
composez le 866-384-
4277

FINLANDE
0800-1-14945

FRANCE
0800-902500

**ANTILLES
FRANÇAISES**
0-800-99-0011 - À l'invite,
composez le 866-384-
4277.

**GUIANA
FRANÇAISE**
0800 99 00 11 - À l'invite,
composez le 866-384-
4277.

ALLEMAGNE
0800-1016582

GIBRALTAR
8800 - A l'invite, composez
866-384-4277

GRECE
00800-12-6576

GRENADA
1-800-225-5288, disponible
à partir des aéroports, des
quais de croisière et des
hôtels uniquement - À
l'invite, composez le 866-
384-4277.

GUADELOUPE
0-800-99-0011 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

GUAM

GUATEMALA
1-800-6240091

GUYANA
1-8007320752

HONDURAS
800-0123 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

HONG KONG
800-964214

HUNGARY
06-800-17199

ISLANDE
800-9208

INDE
000-800-100-1071

INDONÉSIE
001-803-011-3570

IRLANDE
1-800615403

ISRAËL
1-809-21-4405

ITALIE
800-786907

COTE D'IVOIRE
00-111-11
Opérateur français :
00-111-12 - Au composez
rapidement le 866-384-4277

JAMAÏQUE
1-8003371285

JAPON
00531-121520

JORDAN
1-880-0000 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

KAZAKHSTAN
8^800-121-4321 - A l'invite,
composez 866-384-4277

CORÉE (SUD)
00798-14-800-6599

LETTONIE
8000-0937

LIBAN
01-426-801 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

LUXEMBOURG
800-2-1157

MACEDONIE
0800-94288 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

MALAISIE
1-800-80-8641

MEXICO
001-800-840-7907

MICRONESIE
288 - À l'invite, composez le
866-384-4277.

MONACO
0800-91-1557

MAROC
002-11-0011 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

PAYS-BAS
0800-0226174

**ANTILLES
NÉERLANDAISES**
001-800840-8061

**NOUVELLE-
ZÉLANDE**
0800-447737

NICARAGUA
001-800-220-1932

NORVÈGE
800-15654

PAKISTAN
00-800-01-001 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

PANAMA
001-800-507-2386

PARAGUAY
008-11-800, uniquement
pour la ville d'Asuncion - A
l'invite composez
866-384-4277

PÉROU
0800-52116

PHILIPPINES
1-800-1-114-0165

POLOGNE
0-0-800-1211571

PORTUGAL
8008-12499

PUERTO RICO
1-866-384-4277

ROUMANIE
0808-03-4288 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

RUSSIE
8-10-8002-6053011

ARABIE SAOUDITE
1-800-10 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

SENEGAL
800-103-072
Opérateur français
800-103-073 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

SINGAPOUR
800-1204201

SLOVAQUIE
0800-001-544

AFRIQUE DU SUD
080-09-92604

ESPAGNE
900-991498

SRI LANKA
112-430-430
Colombo :
2-430-430 - À l'invite,
composez le 866-384-4277.

SUÈDE
020-79-8729

SUISSE
0800-562907

TAIWAN
00801-13-7956

THAÏLANDE
001-800-12-0665204

**TRINITÉ-ET-
TOBAGO**
1-888-805-3405

TURQUIE

UKRAINE
0^00-11 - A l'invite,
composez 866-384-4277

**ÉMIRATS ARABES
UNIS**
8000-021

**BASES MILITAIRES
DES ÉTATS-UNIS**
8000-051 ou 8000-061 - A
l'invite composez
866-384-4277

ROYAUME-UNI
0800-032-8483

URUGUAY
000-413-598-3075

UZBEKISTAN
8^641-744-0010 - A l'invite,
composez 866-384-4277

VENEZUELA
0800-1-00-4586

VIETNAM
120-11067

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez en savoir plus en consultant les politiques de l'organisation, qui comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Politique anti-corruption
- Politique de non-renvoi des dénonciations
- Politique de développement d'entreprise anti-corruption
- Politique en matière de conflits d'intérêts
- Politique de confidentialité et de divulgation
- Politique de concurrence loyale
- Politique de conformité du commerce mondial
- Politique mondiale de confidentialité des données
- Politique mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité
- Politique en matière de cadeaux, de divertissements et de voyages
- Politique de sécurité de l'information
- Politique de classification et de traitement des informations
- Politique relative à l'esclavage moderne
- Politique en matière de dons de charité
- Politique relative aux dons et activités politiques
- Avis de confidentialité aux particuliers
- Code de conduite des fournisseurs
- Politique à l'égard des tiers
- Politique du bénéficiaire
- Politique relative aux intermédiaires de vente
- Politique commerciale
- Politique de durabilité globale